



CONSEIL CULTUREL
DE LA
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session 1977-1978

15 DECEMBRE 1977

PROJET DE DECRET

FIXANT LES CONDITIONS DE RECONNAISSANCE
DES FEDERATIONS SPORTIVES ET LES CONDITIONS
D'OCTROI DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT
A CES FEDERATIONS (1)

AMENDEMENTS

PROPOSES PAR **MM. PAYFA ET E. GUILLAUME**

(1) Voir Doc. Conseil 19 (1977-1978) - Nos 1 et 2.

ART. 11

1. Au paragraphe 1^{er}, l'alinéa 2 est supprimé et remplacé par le texte suivant : « Le pourcentage est de 30 à 60 selon la nature des dépenses. »

Dans le même paragraphe, l'alinéa 3 est supprimé.

2. Au paragraphe 2, alinéa 1^{er}, supprimer les mots : « Pour les fédérations des catégories I et II. »

Justification

Le ministre de la Culture française garantissant que la plupart des fédérations seront classées dans les catégories I et II, il semble raisonnable de ne pas prévoir une différence dans l'intervention prévue à l'article 8 c), entre les deux premières catégories et la troisième.

Cette modification de texte n'apporterait aucune conséquence sur le plan budgétaire.

M. PAYFA.

E. GUILLAUME.